

Bureaux	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'électeurs votants d'après la feuille d'émargement	Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)	Nombre de bulletins blancs <sup>(1)</sup>	Nombre de bulletins et enveloppes annulés	Nombre de suffrages exprimés <sup>(2)</sup>					
							1	2	3	4	5
A	B	C	D	E	F	G	1	2	3	4	5
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											
...e bureau.....											

<sup>10</sup> Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides sans bulletins) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

<sup>20</sup> Ce nombre correspond à la colonne D moins les colonnes E et F.

...e bureau.....

Totaux.....


Intercalaire du modèle **B**  
Élection des députés à l'Assemblée nationale

## PAR BUREAU

dans la commune <sup>(3)</sup>

NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS A CHAQUE CANDIDAT  
(mentionner les nom et prénom de chaque candidat dans l'ordre figurant sur la liste arrêtée par le représentant de l'Etat)

6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20

<sup>30</sup> Le terme « commune » renvoie aux termes « circonscription territoriale » dans les îles de Wallis et Futuna et « collectivité » à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

